



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
AU PROFIT DE L'INSTITUT REGIONAL SPORT ET SANTE

D. n° 19.443

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée **La Ville de Royan**,

D'UNE PART,

ET

L'Institut Régional Sport et Santé **SPORT (IRSS SPORT)**, SIRET 334 412 145 001 23 dont le siège social est situé 1 allée Cassard – 44000 NANTES, représenté par son Président en exercice, M Philippe MONGODIN dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT sollicité la mise à disposition d'équipements sportifs destinés aux activités physiques des stagiaires en préparation d'études en lien avec le sport, ainsi que des salles à l'institut de formation de ROYAN qui font l'objet d'une convention spécifique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La ville de ROYAN met à la disposition de l'Institut Régional Sport et Santé SPORT (IRSS SPORT) pour ses stagiaires, les équipements sportifs communaux (hormis les tribunes du lundi au vendredi) suivants :

- Le gymnase Landry, sis Place de la Gare,
- L'Espace Cordouan, (en cas d'indisponibilité du gymnase Landry et ponctuellement), sis 24 rue Henry Dunant,
- Le stade d'Honneur, sis Place de la Gare,
- Le stade Matet (en cas d'indisponibilité d'utilisation du stade d'Honneur), sis 7 avenue du Commandant Delsalles.

Tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente convention.

Les temps d'occupation sont les suivants :

LIEUX OCCUPES	HORAIRES D'OCCUPATION
Gymnase Landry/Espace Cordouan	Les mardis et jeudis de 8 h00 à 10 h 00
Stade d'Honneur/Stade Matet	Les mardis de 10 h 00 à 12 h 00 et les vendredis de 15 h 30 à 17 h30

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est accordée pour une durée de un (1) an ferme, du 09 septembre 2019 au 20 mai 2020, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation écrite de la convention par l'une ou l'autre des parties contractantes.

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation forfaitaire fixée à quatre mille cinq cent (4 500) euros TTC pour la durée visée à l'article 2 de la présente convention.

La redevance sera versée par **L'Institut Régional Sport et Santé SPORT** auprès de Madame la Chef de Service Comptable de la Direction des Finances Publiques de Royan (108 boulevard de Lattre de Tassigny – 17200 Royan), selon les modalités suivantes :

- premier versement de 1500 euros le 10 novembre ;
- deuxième versement de 1500 euros le 10 février ;
- troisième versement de 1500 euros le 10 mai.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, tenant à des défauts éventuels de conformité des locaux à l'usage pour lequel il a été construit ou en cas de vol ou dégradations diverses pouvant survenir dans les locaux, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état des locaux mis à sa disposition.

Les obligations suivantes devront être observées par **L'Institut Régional Sport et Santé SPORT** de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT reconnaît expressément utiliser les équipements visés à l'article 1 ci-dessus, conformément aux règles internes édictées par **la ville de ROYAN**.

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

La ville de ROYAN assure le ménage des salles mises à disposition, visées à l'article 1 de la présente convention.

Les frais d'électricité, d'eau et de chauffage sont à la charge de **la ville de ROYAN**.

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT devra laisser les représentants de la Ville de Royan, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Pendant le temps de non-occupation par **l'IRSS SPORT** des locaux précités, détaillé dans le calendrier annexé à la présente convention, **la ville de ROYAN** reprend l'utilisation des équipements sportifs pour en optimiser leur occupation.

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT est seul responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'Institut Régional Sport et Santé SPORT devra justifier à **la ville de ROYAN** qu'il est couvert par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Il devra donc fournir à **la ville de ROYAN** une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, établi par lettre recommandée avec avis de réception, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de trois mois sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

ARTICLE 7 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 8 : Clauses résolutoires

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que **l'IRSS SPORT** puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

1/ - de non respect du paiement de la redevance ;

- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance des locaux loués ;
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public.

ARTICLE 9 : Documents contractuels

La présente convention se compose des présents documents et de ses annexes ci-dessous désignées :

- Espaces et équipements sportifs mis à disposition tels qu'ils figurent en couleur sur les plans (Annexe 1) : les parties colorées et hachurées en jaune fluo délimitent les espaces mis à disposition de l'IRSS.

Le trait en jaune qui entoure le terrain matérialise la piste d'athlétisme mis à disposition également.

- Calendriers (Annexe 2).

ARTICLE 10 : Automaticité de l'ajustement des conditions d'utilisation des équipements sportifs

Toute modification contractuelle nécessitera de passer par avenant, hormis les modalités pratiques d'organisation calendaire qui feront l'objet d'ajustement automatique des conditions d'utilisation.

ARTICLE 11 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait en trois (3) exemplaires à ROYAN, le 26 aout 2019

Pour **L'Institut Régional Sport et Santé SPORT**, Pour le Maire et par Délégation,
Le Président, Le Premier Adjoint,

Philippe MONGODIN

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire

Pour le Maire,

Compte tenu de l'accomplissement

Et par délégation

des formalités légales

Le Premier Adjoint,

le 29 aout 2019

Jean-Paul CLECH

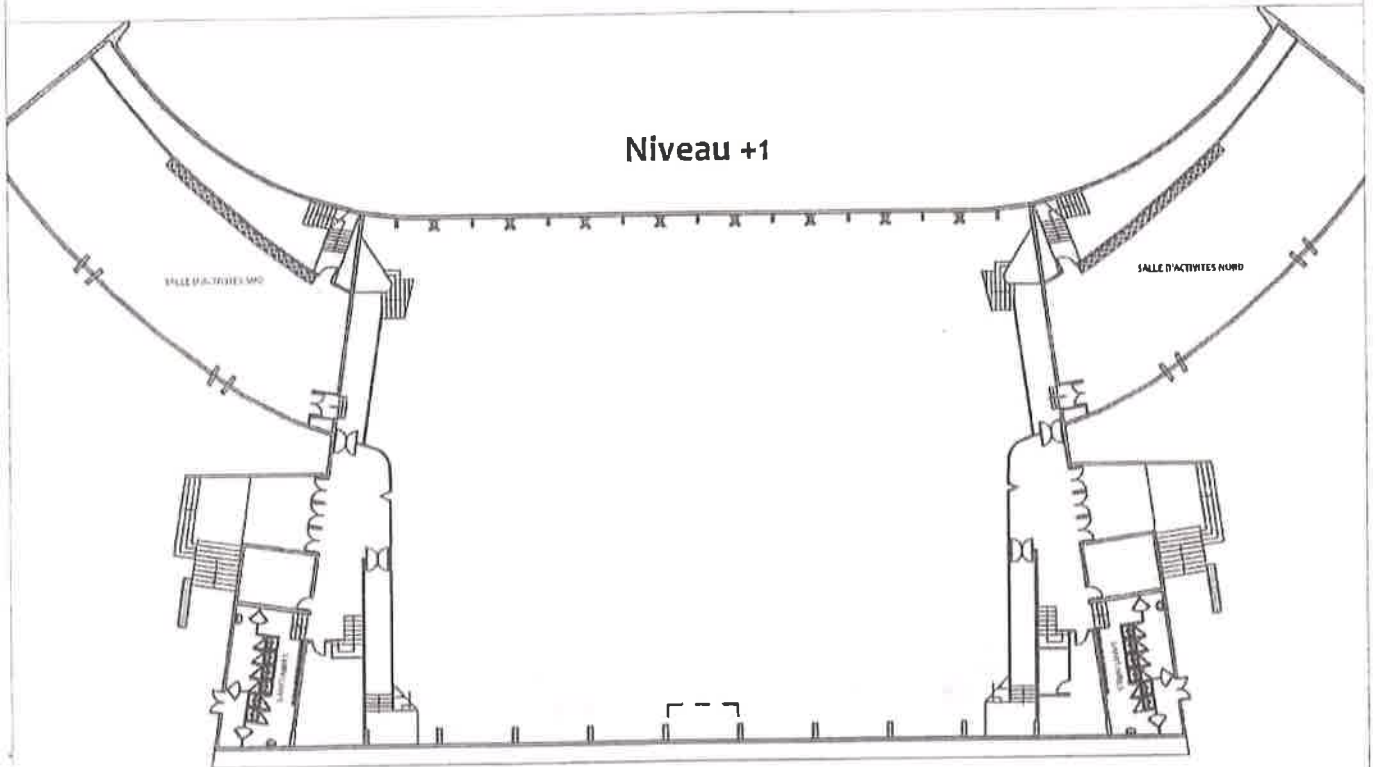
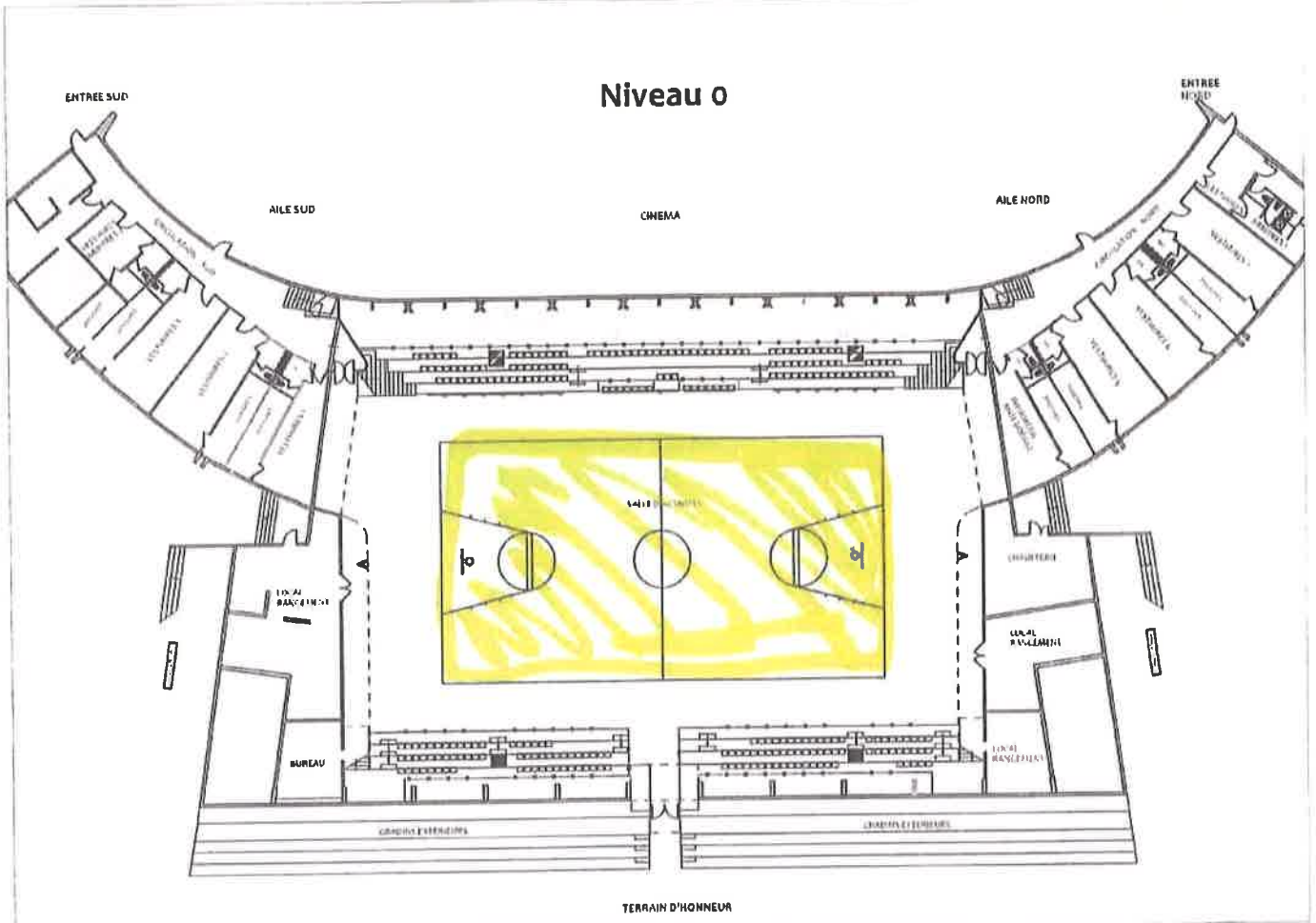
Certifié Conforme

Mairie de Royan le 29 aout 2019

Par délégation du Maire,

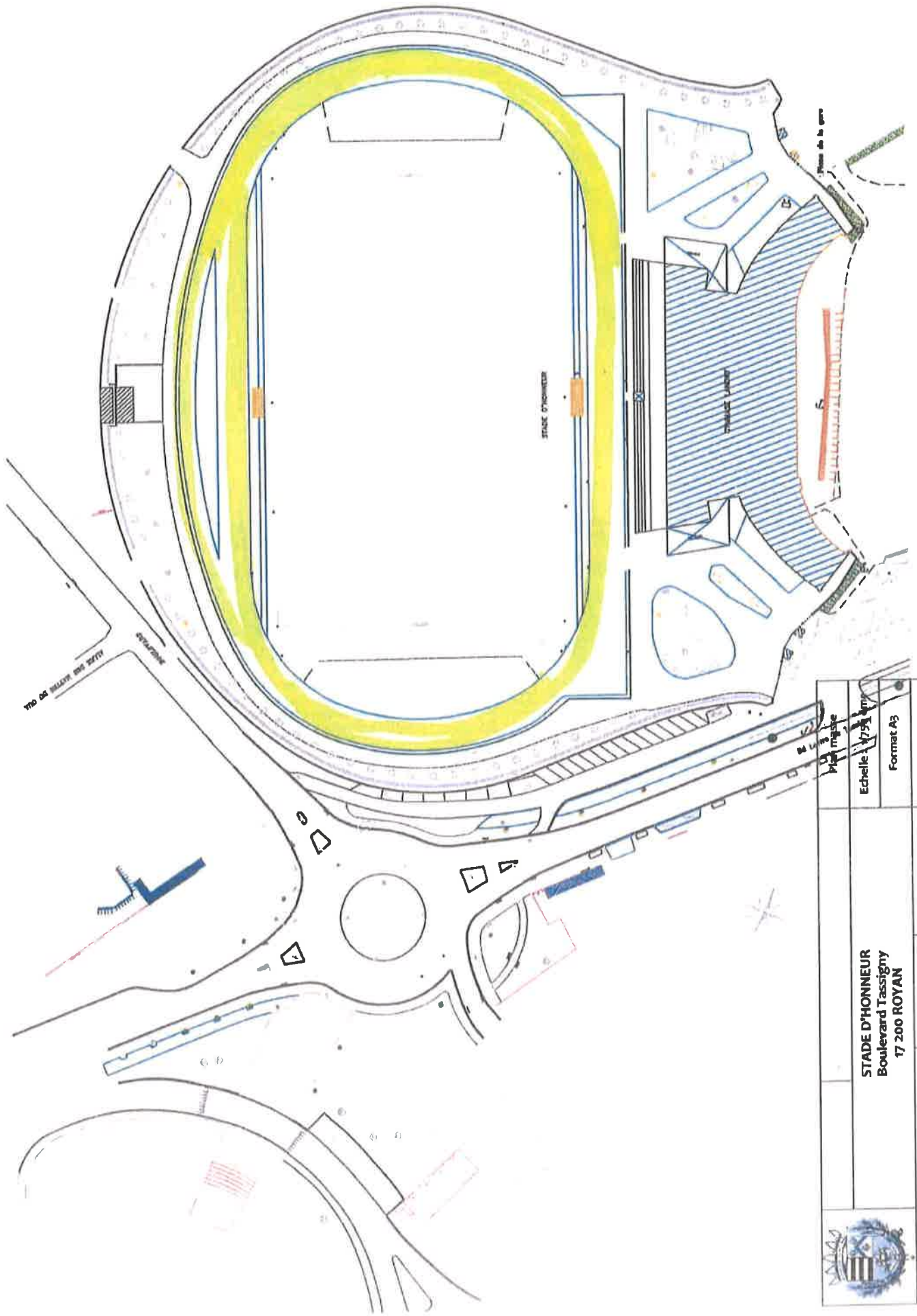
Le Directeur Général Adjoint des Services


YVES TRICAUD



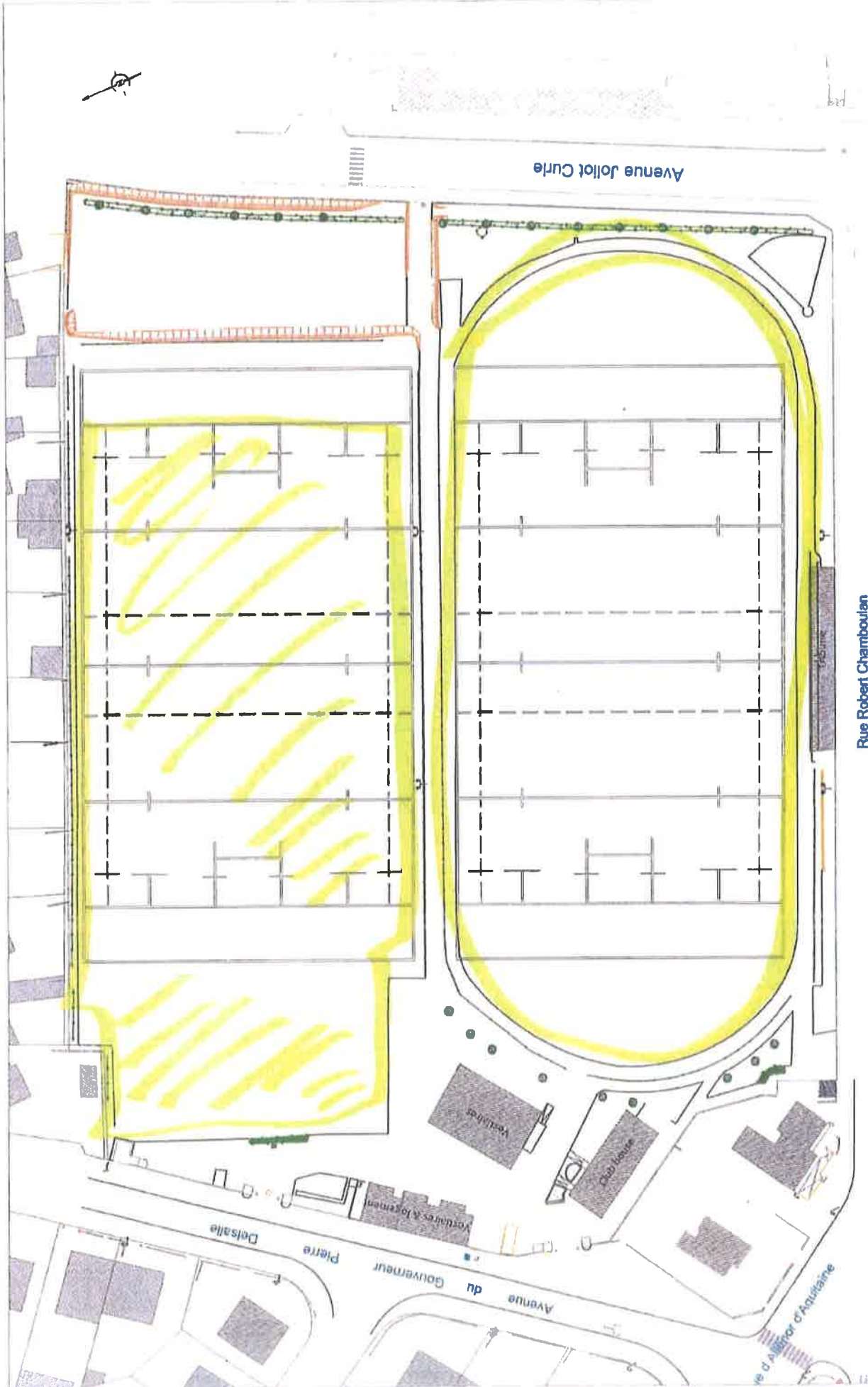
	Niveau 0 & +1	Vue en plan	
	GYMNASE LANDRY Boulevard Tassigny 17 200 ROYAN		Echelle : 1/300 ème
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontallac CS n° 00218 17205 ROYAN CEDEX		Etabli : B.E. 03100011 Services Techniques Ville de Royan	Destinataire : SERVICE DES SPORTS
			Date : 09/08/2019

Handwritten signature and initials



	STADE D'HONNEUR Boulevard Tassigny 17 200 ROYAN		Destinataire : SEANCE DES SPORTS
	Ville de ROYAN, Services Techniques 80 avenue de Pomballac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX Email : M. ROYAN Services Techniques 10100, 10102, 10103	Plan n° 10101 Echelle : 1/250 Format A3	Date : 09/08/2019

[Handwritten signature]

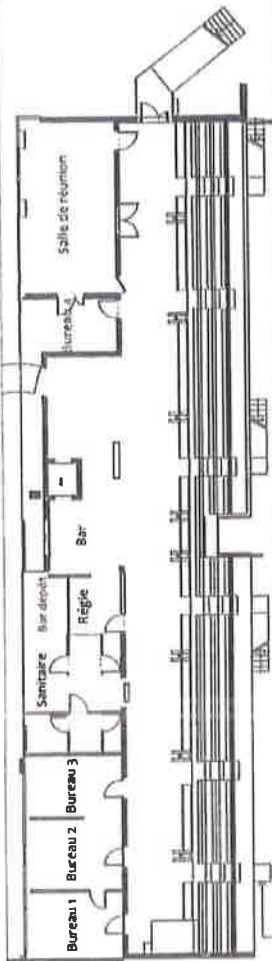


	STADE MATET 7, AVENUE DU GOUVERNEUR PIERRE DELSALLE 17 200 ROYAN		PLAN MASSE Echelle: 1/500 Format: A3
	Ville de Bordeaux Service Urbanisme - Direction des Projets CP 17 200 17200 ROYAN CEDEX 03	Date: 12/05/2011 Auteur: [Signature]	Date: 03/08/2011 Dessinateur: [Signature]

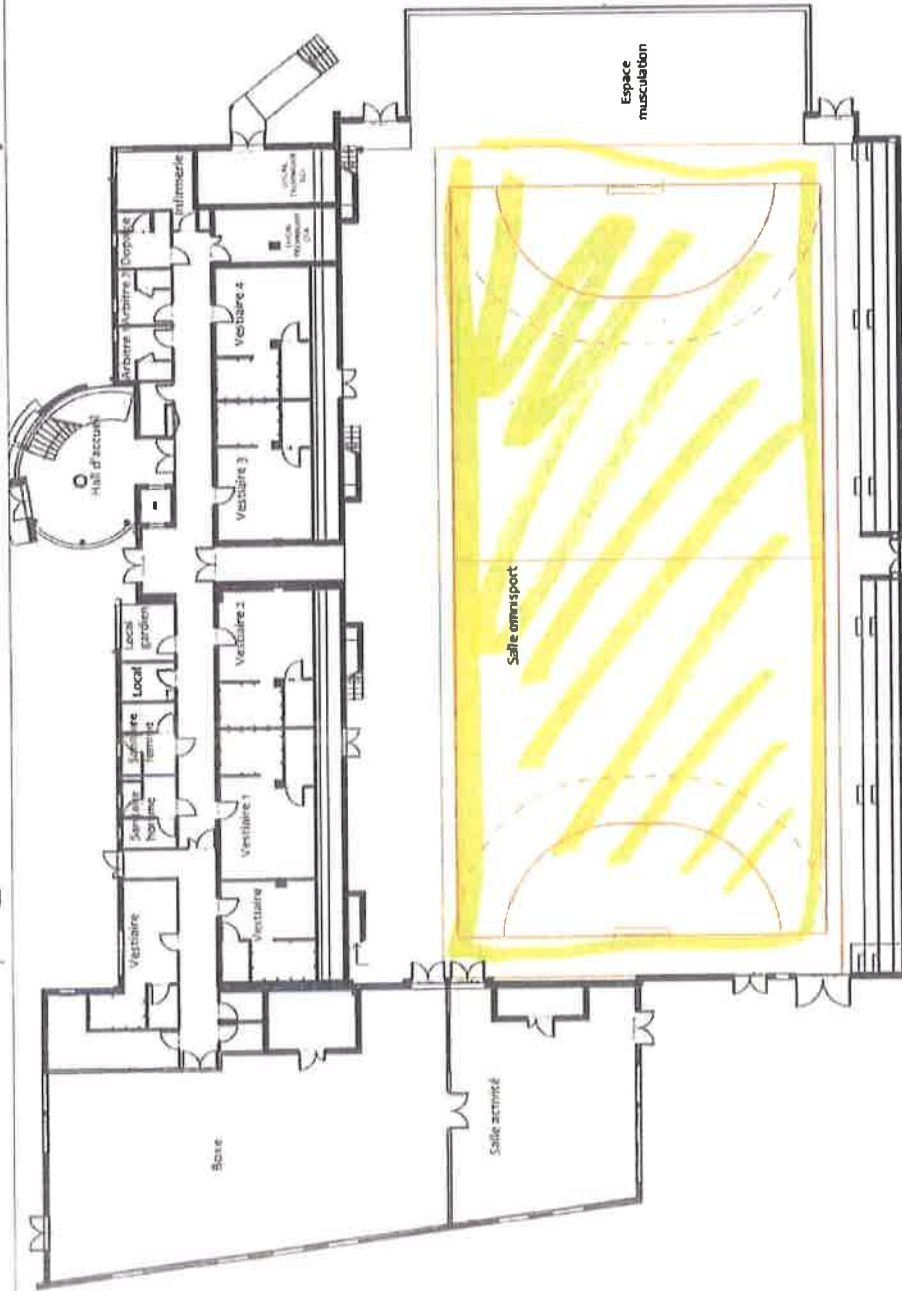
Rue Robert Chamboulian


[Signature]

Niveau +1



Niveau 0



	Niveau 0 & +1		Vue en plan	
	ESPACE CORDOUAN Rue Henry Dunant 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème Format A3	
Ville de ROYAN Services Techniques 30 avenue de Fontallak CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX		Destinataire : SERVICE DES SPORTS		Date : 09/08/2019

Handwritten signature and initials

OCCUPATION PREVISIONNELLE GYMNASE(S) ROYAN

Créneaux du Mardi 08:00-10:00 et Jeudi 08:00-10:00

Session : 2019 - 2020

Février	Vacances		Formation		Stages	
	janvier	février	mars	avril	mai	juin
01 - lun	01 - mar	01 - ven	01 - mar	01 - ven	01 - ven	01 - lun
02 - mar	02 - jeu	02 - ven	02 - jeu	02 - ven	02 - jeu	02 - mar
03 - jeu	03 - ven	03 - sam	03 - ven	03 - sam	03 - ven	03 - jeu
04 - ven	04 - sam	04 - dim	04 - sam	04 - dim	04 - ven	04 - jeu
05 - ven	05 - dim	05 - lun	05 - dim	05 - lun	05 - ven	05 - jeu
06 - ven	06 - lun	06 - mar	06 - lun	06 - mar	06 - ven	06 - jeu
07 - ven	07 - mar	07 - ven	07 - mar	07 - ven	07 - ven	07 - jeu
08 - ven	08 - jeu	08 - ven	08 - jeu	08 - ven	08 - ven	08 - jeu
09 - ven	09 - ven	09 - sam	09 - ven	09 - sam	09 - ven	09 - jeu
10 - ven	10 - sam	10 - dim	10 - sam	10 - dim	10 - ven	10 - jeu
11 - ven	11 - dim	11 - lun	11 - dim	11 - lun	11 - ven	11 - jeu
12 - ven	12 - lun	12 - mar	12 - lun	12 - mar	12 - ven	12 - jeu
13 - ven	13 - mar	13 - ven	13 - mar	13 - ven	13 - ven	13 - jeu
14 - ven	14 - jeu	14 - ven	14 - jeu	14 - ven	14 - ven	14 - jeu
15 - ven	15 - ven	15 - sam	15 - ven	15 - sam	15 - ven	15 - jeu
16 - ven	16 - lun	16 - mar	16 - lun	16 - mar	16 - ven	16 - jeu
17 - ven	17 - mar	17 - ven	17 - mar	17 - ven	17 - ven	17 - jeu
18 - ven	18 - jeu	18 - ven	18 - jeu	18 - ven	18 - ven	18 - jeu
19 - ven	19 - ven	19 - sam	19 - ven	19 - sam	19 - ven	19 - jeu
20 - ven	20 - lun	20 - mar	20 - lun	20 - mar	20 - ven	20 - jeu
21 - ven	21 - mar	21 - ven	21 - mar	21 - ven	21 - ven	21 - jeu
22 - ven	22 - jeu	22 - ven	22 - jeu	22 - ven	22 - ven	22 - jeu
23 - ven	23 - ven	23 - sam	23 - ven	23 - sam	23 - ven	23 - jeu
24 - ven	24 - lun	24 - mar	24 - lun	24 - mar	24 - ven	24 - jeu
25 - ven	25 - mar	25 - ven	25 - mar	25 - ven	25 - ven	25 - jeu
26 - ven	26 - jeu	26 - ven	26 - jeu	26 - ven	26 - ven	26 - jeu
27 - ven	27 - ven	27 - sam	27 - ven	27 - sam	27 - ven	27 - jeu
28 - ven	28 - lun	28 - mar	28 - lun	28 - mar	28 - ven	28 - jeu
29 - ven	29 - mar	29 - ven	29 - mar	29 - ven	29 - ven	29 - jeu
30 - ven	30 - jeu	30 - ven	30 - jeu	30 - ven	30 - ven	30 - jeu
31 - ven	31 - ven	31 - sam	31 - ven	31 - sam	31 - ven	31 - jeu

OCCUPATION PREVISIONNELLE STADE(S) ROYAN

Créneaux du Mardi 10:00-12:00 et vendredi 15:30-17:30

Session : 2019 - 2020

Fénié	Vacances			Formation			Stages			
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
02 sep	31-sep	01-oct	01-nov	01-déc	01-jan	01-fev	01-mar	01-avr	01-mai	01-juin
03 sep	02-sep	02-oct	02-nov	02-déc	02-jan	02-fev	02-mar	02-avr	02-mai	02-juin
04 sep	03-sep	03-oct	03-nov	03-déc	03-jan	03-fev	03-mar	03-avr	03-mai	03-juin
05 sep	04-sep	04-oct	04-nov	04-déc	04-jan	04-fev	04-mar	04-avr	04-mai	04-juin
06 sep	05-sep	05-oct	05-nov	05-déc	05-jan	05-fev	05-mar	05-avr	05-mai	05-juin
07 sep	06-sep	06-oct	06-nov	06-déc	06-jan	06-fev	06-mar	06-avr	06-mai	06-juin
08 sep	07-sep	07-oct	07-nov	07-déc	07-jan	07-fev	07-mar	07-avr	07-mai	07-juin
09 sep	08-sep	08-oct	08-nov	08-déc	08-jan	08-fev	08-mar	08-avr	08-mai	08-juin
10 sep	09-sep	09-oct	09-nov	09-déc	09-jan	09-fev	09-mar	09-avr	09-mai	09-juin
11 sep	10-sep	10-oct	10-nov	10-déc	10-jan	10-fev	10-mar	10-avr	10-mai	10-juin
12 sep	11-sep	11-oct	11-nov	11-déc	11-jan	11-fev	11-mar	11-avr	11-mai	11-juin
13 sep	12-sep	12-oct	12-nov	12-déc	12-jan	12-fev	12-mar	12-avr	12-mai	12-juin
14 sep	13-sep	13-oct	13-nov	13-déc	13-jan	13-fev	13-mar	13-avr	13-mai	13-juin
15 sep	14-sep	14-oct	14-nov	14-déc	14-jan	14-fev	14-mar	14-avr	14-mai	14-juin
16 sep	15-sep	15-oct	15-nov	15-déc	15-jan	15-fev	15-mar	15-avr	15-mai	15-juin
17 sep	16-sep	16-oct	16-nov	16-déc	16-jan	16-fev	16-mar	16-avr	16-mai	16-juin
18 sep	17-sep	17-oct	17-nov	17-déc	17-jan	17-fev	17-mar	17-avr	17-mai	17-juin
19 sep	18-sep	18-oct	18-nov	18-déc	18-jan	18-fev	18-mar	18-avr	18-mai	18-juin
20 sep	19-sep	19-oct	19-nov	19-déc	19-jan	19-fev	19-mar	19-avr	19-mai	19-juin
21 sep	20-sep	20-oct	20-nov	20-déc	20-jan	20-fev	20-mar	20-avr	20-mai	20-juin
22 sep	21-sep	21-oct	21-nov	21-déc	21-jan	21-fev	21-mar	21-avr	21-mai	21-juin
23 sep	22-sep	22-oct	22-nov	22-déc	22-jan	22-fev	22-mar	22-avr	22-mai	22-juin
24 sep	23-sep	23-oct	23-nov	23-déc	23-jan	23-fev	23-mar	23-avr	23-mai	23-juin
25 sep	24-sep	24-oct	24-nov	24-déc	24-jan	24-fev	24-mar	24-avr	24-mai	24-juin
26 sep	25-sep	25-oct	25-nov	25-déc	25-jan	25-fev	25-mar	25-avr	25-mai	25-juin
27 sep	26-sep	26-oct	26-nov	26-déc	26-jan	26-fev	26-mar	26-avr	26-mai	26-juin
28 sep	27-sep	27-oct	27-nov	27-déc	27-jan	27-fev	27-mar	27-avr	27-mai	27-juin
29 sep	28-sep	28-oct	28-nov	28-déc	28-jan	28-fev	28-mar	28-avr	28-mai	28-juin
30 sep	29-sep	29-oct	29-nov	29-déc	29-jan	29-fev	29-mar	29-avr	29-mai	29-juin
01 oct	30-sep	30-oct	30-nov	30-déc	30-jan	30-fev	30-mar	30-avr	30-mai	30-juin

15 16 16 12 16 16 16 18 18 18 18

Volume Horaire 98